

Une initiative portée par :

Antropia ESSEC,
ATIS,
Ashoka France,
Evident!,
Inter-Made,
makesense
Première Brique,
Ronapia

Règlement

appel-solutions.org

Préambule :

0.1 Le présent Appel à Solutions, ci-après désigné « APPEL À SOLUTIONS » est inter-accélérateurs. Il est porté par un collectif composé de Antropia ESSEC (Paris), ATIS (Bordeaux), Ashoka France (Paris), EVIDENT! (Lille), Inter-Made (Marseille), makesense (Paris), PREMIERE BRIQUE (Toulouse) et RONALPIA (Lyon).

0.2 L'ensemble de ces parties prenantes est libellé sous le terme « Collectif » au sein du présent règlement, ci-après désigné « Règlement ».

Article 1 : Objet du Programme « APPEL À SOLUTIONS »

1.1 Dans le but d'apporter des solutions en réponse aux thématiques suivantes :

- Emploi, Diversité et Inclusion - *Accès à l'emploi, égalité des chances, diversité en entreprise, développement de compétences et savoirs être, entreprises inclusives ;*
- Transition énergétique et solidaire - *Production, consommation, habitat, rénovation, vulnérabilités, santé ;*
- Innover pour le bien vieillir - *vieillesse, prévention, aidants, santé physique et psychologique, lien social (inclusion).*

1.2 Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » est réalisé avec le concours des entités Chanel, EDF et KLESIA en lien avec les thématiques présentées à l'article 1.1.

1.3 Les termes et conditions du Programme « APPEL À SOLUTIONS » sont régis par le Règlement.

1.4 L'objet du Programme « APPEL À SOLUTIONS » est d'apporter à des porteur.e.s de projet, qui auront été sélectionné.e.s, un accompagnement gratuit et sur mesure sur une durée de 10 mois pour le développement de leur projet.

L'accompagnement proposé dans le cadre de l'Appel à Solutions a deux objectifs prioritaires :

- Proposer un accompagnement complémentaire aux parcours d'accompagnement en incubateurs sociaux pour accélérer leur impact ;
- Favoriser les synergies entre entrepreneur.e.s sociaux et partenaires entreprises partageant une thématique commune afin de s'attaquer collectivement aux racines d'une problématique sociale.

1.5 Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » a pour vocation de soutenir l'essor de projets à fort impact social en favorisant les collaborations entre acteurs d'une même thématique sociale ou environnementale.

appel-solutions.org

1.6 Le dispositif d'accompagnement mis à disposition des porteur.e.s de projets lauréats sera composé des items suivants :

- **Comité Stratégique**

Chaque porteur.e de projet aura accès à un comité stratégique.

Le Comité Stratégique a pour objectif de suivre le.a porteur.e de projet sur son territoire tout au long du dispositif d'accompagnement et de lui donner accès aux expertises du collectif (Accélérateurs d'innovations sociale/ partenaires entreprises) pour répondre à ses défis.

Ce comité, constitué avec le.a porteur.e de projet, se réunit tous les deux mois.

Il est composé :

- D'un chargé d'accompagnement issu du collectif d'accélérateur ;
- D'un entrepreneur social expérimenté lié aux enjeux du porteur.e de projet ;
- D'un collaborateur du partenaire entreprise en lien avec la thématique.

- **Temps nationaux**

Au cours de l'accompagnement, le.a porteur.e de projet pourra participer à 3 rassemblements nationaux.

Ces derniers seront l'occasion de :

- Travailler sur sa stratégie d'impact individuelle et collective ;
- Assister à des formations thématiques ;
- Echanger des bonnes pratiques entre entrepreneur.e.s sociaux et partenaires entreprises œuvrant sur les mêmes thématiques.

- **Connexion aux membres du collectif de l'Appel à Solutions**

[Connexion avec les 8 accélérateurs d'innovation sociale porteurs de l'Appel à Solutions]

Au cours du dispositif, le.a porteur.e de projet pourra avoir accès aux expertises et aux ressources des 8 accélérateurs d'innovation sociale du collectif pour faciliter le développement de son impact.

[Connexion avec les partenaires-entreprises de l'Appel à Solutions]

Tout au long du dispositif, le.a porteur.e de projet pourra échanger avec les partenaires-entreprises, véritables parties-prenantes de l'Appel à Solutions.

[Intégration dans une promotion d'entrepreneurs sociaux de votre thématique]

Les porteur.e.s de projet seront rassemblé.e.s en promotions thématiques permettant l'échange entre pairs et les synergies porteuses d'impact.

appel-solutions.org

Article 2 : Organisateur du Programme « APPEL À SOLUTIONS »

Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » est organisé par le Collectif présenté à l'article 0.1. Il est piloté par **Ashoka France**, dont le siège social est sis au 3 boulevard Sébastopol, 75001 Paris, association déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro Siret : 480 044 742 00025.

Article 3 : Conditions de participation au Programme « APPEL À SOLUTIONS »

3.1 Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » est gratuit pour les porteur.e.s de projets accompagné.e.s. Les frais de déplacements dans le cadre des temps nationaux (mentionnés à l'article 1.6) sont couverts à hauteur de 150€ (CENT CINQUANTE EUROS) par porteur.e de projet. Les frais de déplacements éventuels liés au processus de sélection ne sont pas pris en charge.

3.2 Le Programme « APPEL À SOLUTIONS » est ouvert à tout porteur.e de projet ou toute organisation, à l'exclusion des organisations gouvernementales, des fondations d'entreprises et des EPCI, qui :

- Développe une solution en réponses aux thématiques mentionnées à l'article 1.1 ;
- A déjà été accompagné.e / est en cours d'accompagnement chez un membre du Collectif ou est parrainé.e par ce dernier ;
- Dont le siège social se situe en France.

3.3 L'inscription au Programme « APPEL À SOLUTIONS » implique l'entière acceptation du Règlement.

Article 4 : Modalités de participation au Programme « APPEL À SOLUTIONS »

4.1 Pour participer, les candidats doivent s'inscrire en ligne entre **le 17 juin 2019** et le **15 juillet 2019 à minuit** sur le site www.appel-solutions.org. Ils reçoivent en retour un email de confirmation de réception.

4.2 Le Collectif se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée après cette échéance.

4.3 Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différent.e.s candidat.e.s, les candidatures qui ne respecteraient pas le nombre maximum de caractères ou qui ne répondraient pas à l'ensemble des questions contenues dans ce formulaire seront disqualifiées.

appel-solutions.org

Article 5 : Déroulement du Programme « APPEL À SOLUTIONS »

- 5.1** Les candidat.e.s inscrits au Programme « APPEL À SOLUTIONS » sont présélectionné.e.s, sur la base de leur candidature écrite, dans le cadre d'une réunion entre membres du Collectif qui fonctionnera sur un système de tours garantissant une bonne répartition géographique et thématique des projets.
- 5.2** Les candidat.e.s présélectionné.e.s passeront ensuite deux entretiens téléphoniques avec deux membres du Collectif puis, le cas échéant, seront invités à un jury national.
- 5.3** Le jury national choisit les lauréat.e.s qui bénéficieront d'un accompagnement sur mesure d'une durée de 10 mois.
- 5.4** L'accompagnement sera réalisé par le membre du Collectif le plus proche géographiquement de la localisation des porteur.e.s de projets ou un autre membre du Collectif si le projet présente des caractéristiques ou une thématique sur lesquelles un autre membre possède des compétences spécifiques. L'accompagnement est également susceptible d'être partagé entre deux membres du Collectif. L'objectif est de maximiser la qualité de l'accompagnement.
- 5.5** Le Comité Stratégique a pour objectif de suivre le porteur.e.s de projet tout au long du dispositif d'accompagnement et de lui donner accès aux expertises du Collectif et des partenaires-entreprises pour répondre à ses défis.
- 5.6** Calendrier indicatif non contractuel susceptible de modification :
- Lancement du Programme « APPEL À SOLUTIONS » : **le 17 juin 2019.**
 - Clôture des candidatures : **le 15 juillet 2019 à minuit.**
 - Entretiens locaux de sélection des candidat.e.s présélectionné.e.s : **de juillet à fin août 2019.**
 - Présentation au jury national : **mi-septembre 2019.**
 - Définition de la sélection finale : **fin-septembre 2019.**
 - Lancement de l'accompagnement : **à partir de début octobre 2019, à préciser selon les membres du Collectif.**
- 5.7** Le Collectif se réserve le droit de modifier et/ou de prolonger les dates indiquées à l'article 5.6, notamment s'il s'avère qu'un nombre insuffisant de candidat.e.s est inscrit à la date prévue pour la clôture des candidatures.

appel-solutions.org

Article 6 : Le Jury

6.1 Jury de sélection des lauréat.e.s du Programme « APPEL À SOLUTIONS ».

Les candidat.e.s sélectionné.e.s à partir de leur dossier écrit seront invité.e.s à un entretien individuel. A l'issue de ces entretiens, les meilleurs candidat.e.s seront invité.e.s à présenter leur projet au jury national qui choisira les 15 porteur.e.s de projets lauréats, soit 5 lauréats par thématique.

Les organisateurs demandent au jury final national de retenir 15 lauréats au maximum. Il pourra cependant être retenu un nombre inférieur de lauréats.

Le jury final national est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à sa décision. Toute décision prise par le jury s'impose de manière définitive aux candidat.e.s. Chaque candidat.e renonce à contester les décisions du jury final national.

6.2 La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Preuve ou potentiel d'impact social ;
- Viabilité / potentiel étayé de viabilité du modèle économique ;
- Qualité entrepreneuriale et capacité d'écoute du/des porteur.e.s de projet ;
- Ouverture à la collaboration / capacité à fédérer autour de son projet ;
- Compréhension fine de l'écosystème dans lequel son projet évolue ;
- A déjà été / est en cours d'accompagnement par un incubateur du collectif ou est parrainé par ce dernier ;
- Pertinence au vu de la thématique.

Article 7 : Engagement des candidat.e.s

7.1 Tout.e candidat.e au Programme « APPEL À SOLUTIONS » s'engage à :

- S'assurer que chaque personne impliquée dans son organisation et participant au Programme « APPEL À SOLUTIONS » ait pris connaissance et accepté sans réserve le Règlement.
- Fournir des renseignements exacts tant dans le formulaire d'inscription qu'ultérieurement, tout au long du processus de sélection et lors du dispositif d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du Programme « APPEL À SOLUTIONS » (entretiens du processus de sélection, Jury, temps nationaux, comités stratégiques...). L'absence répétée ou injustifiée aux séminaires de formation d'un projet lauréat peut entraîner l'élimination immédiate du candidat.e.s sans recours possible.

appel-solutions.org

7.2 Les données et informations collectées via les candidatures relèvent de deux catégories différentes :

- Les données publiques
- Les données confidentielles

7.2.1 Les données publiques

- Les données publiques correspondent notamment aux données administratives générales des candidats, aux photos reproduites ou diffusées, au logo, à la présentation du projet ainsi que sa localisation géographique.
- Ces données sont communiquées ou susceptibles de l'être au Collectif, aux partenaires-entreprises, au média sous condition d'autorisation préalable ainsi qu'au grand public via le site internet.
- Les candidats autorisent la communication de ces données sans contrepartie financière ni condition aucune.

7.2.2 Les données confidentielles

- Les données confidentielles correspondent au modèle économique, à l'équipe projet ainsi qu'aux besoins d'accompagnement.
- Ces données ne sont accessibles qu'aux membres du Collectif aux fins de la réalisation du diagnostic du projet et, le cas échéant, à son accompagnement.

7.3 Les lauréats du Programme « APPEL À SOLUTIONS » s'engagent également à participer, sauf empêchement important et justifié, aux actions de communication organisées dans le cadre des programmes du Collectif, notamment les programmes de télévision et/ou radio, les communications Internet et/ou dans la presse écrite.

Article 8 : Confidentialité

Les membres du jury, le Collectif organisateur et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets, à l'exception des utilisations autorisées en vertu du dernier alinéa de l'article 7.2.1. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

appel-solutions.org

Article 9 : Informations nominatives et droit d'accès

9.1 En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679 RGPD relatif aux informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées :

- Ashoka France, 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris est responsable du traitement des données du Programme « APPEL À SOLUTIONS ».
- Monsieur Félix Assouly est délégué à la production desdites données à caractère personnel.
- Les finalités du traitement sont présentées à l'article 1 du Règlement.
- Les catégories de destinataires sont présentées au 7.2.1 et 7.2.2 et 7.3 du Règlement.
- Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à un an après l'envoi des informations ou, pour les lauréats jusqu'à la fin de l'accompagnement.
- Les candidats peuvent demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.
- Les candidats disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

9.2 Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à l'adresse mail fassouly@ashoka.org

Article 10 : Responsabilité des organisateurs

10.1 Le Collectif n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidat.e.s s'il était amené pour quelque raison que ce soit, (i) à annuler, écourter, prolonger, reporter le Programme « APPEL À SOLUTIONS », ou à en modifier les conditions, (ii) à renoncer à sélectionner les lauréats, (iii) à renoncer à attribuer un ou plusieurs prix du Programme « APPEL À SOLUTIONS » et/ou (iv) à renoncer à la réalisation et/ou la diffusion d'un ouvrage sur les bonnes pratiques après la fin du Programme « APPEL À SOLUTIONS ».

10.2 Le Collectif n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidat.e.s, qui ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Programme « APPEL À SOLUTIONS ». Notamment, le Collectif n'encourt aucune responsabilité en relation avec l'utilisation ou l'indisponibilité du site www.appel-solutions.org, la durée du Programme « APPEL À SOLUTIONS », la transmission ou la perte d'informations transmises lors de l'inscription.

appel-solutions.org

10.3 Le Collectif n'encourt aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour les faits et/ou déclarations de tiers, y compris des autres candidat.e.s du Programme « APPEL A SOLUTIONS », qui porteraient atteinte aux droits ou aux intérêts des candidats.

Article 11 : Litiges

11.1

Le concours étant porté par Ashoka France, la loi applicable au Règlement est la loi française, à l'exclusion des règles de droit international privé. Tout différend relatif au Règlement, sous réserve de l'article 7.1 et 7.2 fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social d'Ashoka France, sauf dispositions d'ordre public contraires.

11.2

Les réclamations devront être adressées à Ashoka France par courrier recommandé à compter de la survenance de l'événement ayant donné naissance à la réclamation, mais au plus tard dans les 30 jours à compter de l'annonce des lauréats.

Article 12 : Consultation du Règlement du Programme « APPEL À SOLUTIONS »

Le Règlement complet du Programme « APPEL À SOLUTIONS » est déposé auprès de Maître Maximilien Grassin, huissier de justice à SCP BLANC GRASSIN huissiers de justice associés. Le Règlement est disponible sur Internet sur le site www.appel-solutions.org et ainsi que sur simple demande auprès de chaque membre du Collectif ou par représentation Ashoka France à l'adresse visée à l'article 9.2.

Article 13 : Divers

13.1

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

13.2

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par le Collectif dont les décisions sont finales et s'imposent de manière définitive à chaque candidat.

Fait à Paris, le treize mai deux mille dix-neuf

Pour Ashoka France,

Mandaté par l'ensemble des membres du Collectif

M. Félix Assouly

Coordinateur de l'Appel à Solutions

appel-solutions.org